

I

FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM

RAPPORT DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA F.I.A.F. A LA

REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 16 JANVIER 1960

REPORT OF THE EXECUTIVE SECRETARY OF F.I.A.F. TO THE

MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE OF JANUARY 16, 1960

Aussitôt après le Congrès 1959, le Secrétariat Exécutif envoya directement de Stockholm à tous les membres absents, les copies de tous les documents et rapports distribués au Congrès.

De Paris, des lettres furent envoyées à tous les membres absents, les informant de cet envoi, et portant à leur connaissance toutes décisions de l'Assemblée Générale concernant leurs Archives, telles que modification, prolongation de leur qualité de membre ou changement de leurs obligations financières.

Les confirmations de changement de qualité des Archives membres présentes au Congrès leur furent également envoyées.

Selon la demande du Comité Directeur de Janvier 1959, confirmée par l'Assemblée Générale de Stockholm, un résumé à titre informatif des décisions du Congrès de Stockholm fut préparé par le Secrétariat Exécutif en Français et en Anglais et envoyé aux membres à la fin du mois d'Octobre.

Le 10 Novembre, faisant suite à la demande de Monsieur G. Comencini de la Cineteca Italiana, notre bureau rédigea et envoya une lettre circulaire à tous les membres, concernant la nécessité d'assurer la protection du patrimoine cinématographique national italien contre les propositions commerciales d'un collectionneur privé.

Le 18 Novembre, une lettre circulaire en français et en anglais fut préparée et envoyée sur la demande du Président avec ses propositions et suggestions concernant le MANUEL DES TRAVAUX DES ARCHIVES.

Le travail du Secrétariat Exécutif progressait aussi bien que possible, si l'on prend en considération la situation difficile causée par la démission du Secrétaire Général à Stockholm et ses développements ultérieurs. La lettre jointe à ce rapport (document n° 1) que Monsieur Langlois envoya au Secrétaire Exécutif témoigne de certaines de ces difficultés.

Un autre problème était causé par le fait que le Secrétariat Exécutif ne recevait pas son courrier. Notre attention fut attirée indirectement sur le fait qu'un certain nombre de lettres adressées à notre bureau, entre autres une lettre de la Cinémathèque Egyptienne, des lettres de la Cinemateca Brasileira de Sao Paulo sur des questions financières, de la National Film Archive de Londres, ne nous parvinrent jamais. Les rares lettres qui nous étaient remises, l'étaient avec un retard considérable,

Immediately after the 1959 Congress, the Executive Secretariat sent out to all absent members, directly from Stockholm, copies of documents and reports distributed at the Congress.

From Paris, were sent letters to all absent members informing them of this expedition and notifying them of any decisions of the General Meeting concerning their archive, such as change or prolongation of their status as members or alterations in their subscription obligations. Confirmation of any change in the status of their archive was also sent to members present at the Congress.

As requested by the Executive Committee at its meeting in January 1959, and as confirmed by the General Meeting of Stockholm, an informative summary of the decisions taken at the Stockholm Congress was prepared by the Executive Secretariat in English and French and sent out at the end of October.

On the request of Mr G. Comencini of the Cineteca Italiana, our office prepared and sent out on November 10th, a circular letter to all members concerning the necessity of protecting the Italian national cinematographic patrimony against commercial propositions from a private collectionner.

On the request of the President, a circular letter in French and English containing his proposals and suggestions concerning the MANUAL ON THE WORK OF FILM ARCHIVES was prepared and sent out by the Secretariat on November 18th.

The work of the Executive Secretariat progressed as well as possible considering the difficult situation caused by the resignation of then General Secretary at Stockholm and the ensuing developments. The letter attached to this report (see attached document n° 1) which Mr Langlois addressed on November 10th to the Executive Secretary will indicate certain of these difficulties.

Another problem was caused by the fact that the Executive Secretariat was not receiving its mail. It was brought to our attention indirectly that a number of letters addressed to our office including one from the Egyptian Archive, several from the Cinemateca Brasileira of Sao Paulo on financial matters, from the National Film Archive from London, etc.. never reached us. Those rare letters which did come into our possession, were turned over with a considerable delay (sometimes

(quelquefois jusqu'à trois semaines), et selon toutes les apparences avaient été ouvertes et recollées. Je peux ajouter que même des lettres personnelles qui m'avaient été adressées de Paris subirent un traitement similaire.

Il semblerait que des lettres importantes adressées par le Président au Secrétaire Exécutif et contenant des instructions pour son travail furent également retenues, et je reçus le 12 Novembre, à mon domicile, un télégramme du Président me demandant de prendre une boîte postale et d'informer les membres d'y adresser toute leur correspondance F.I.A.F. Une lettre du Président arriva peu de temps après, confirmant ces instructions (voir document n° 2 joint).

J'informais immédiatement Monsieur Langlois des instructions du Président. La situation devint pour moi extrêmement difficile, car Monsieur Langlois et Madame Meerson s'opposèrent vivement à cette solution.

Le Vendredi 20 Novembre, je reçus une lettre de Monsieur Langlois disant qu'il avait informé le Président Toeplitz par téléphone de son intention de remplir totalement et complètement ses devoirs de Secrétaire Général de la F.I.A.F.

Le Lundi 23 Novembre, vers 16 heures, je fus convoquée dans le bureau de Monsieur Henri Langlois. Celui-ci, en présence de Monsieur le Vice-Président Sales Gomes, me fit savoir qu'il reprenait ses fonctions de Secrétaire Général de la FIAF et qu'à partir de ce moment, les Règlements Administratifs de la FIAF seraient appliqués à la lettre et qu'il en découlait que le Secrétaire Exécutif devait une obéissance absolue au Secrétaire Général.

Je demandais alors quelques précisions concernant les obligations du Secrétaire Exécutif envers le Comité Directeur. En réponse, Monsieur Langlois entra dans une violente colère, me déniait le droit d'avoir établi les résumés informatifs des réunions du Comité Directeur de Janvier et Mai 1959, et du Congrès de Stockholm, affirmant qu'il considérait que les instructions du Comité Directeur à ce sujet, approuvées par l'Assemblée Générale, étaient totalement illégales.

En plus, il me reprocha d'avoir outrepassé mes droits en téléphonant à Me Bouthoul, l'avocat de la FIAF. (En effet j'avais téléphoné à Me Bouthoul pour demander la date du dépôt légal des Statuts de la FIAF information requise par la poste, comme formalité préliminaire à l'obtention d'une boîte postale, selon la demande du Président. J'ajoute que j'ai téléphoné à Me Bouthoul sur la suggestion de Monsieur Sales Gomes auquel j'avais préalablement demandé ce renseignement).

as much as three weeks late), and had, to all appearances, been opened and resealed together. I can add that even personal letters addressed to me from Paris received similar treatment.

It would seem that important letters from the President to the Executive Secretary and containing instructions for her work had also been withheld and on November 12th, I received a telegram to my residence from President Toeplitz, asking me to take a post office box and to inform members to address F.I.A.F. correspondence there. A letter from the President arrived shortly after (see attached document n° 2) confirming these instructions.

I informed Mr Langlois immediately of the President's instructions. The situation became exceedingly difficult for me, as Mr Langlois and Madame Meerson vigorously opposed this solution.

On Friday 20th, I received a letter from Mr Langlois stating that he had informed President Toeplitz by telephone that it was his intention to occupy totally and completely his duties as General Secretary of F.I.A.F.

On Monday, November 23rd, I was called into the office of Mr Langlois. Mr Sales Gomes, Vice President of F.I.A.F. was present. Mr Langlois explained that he had taken over the function of General Secretary of F.I.A.F. and that from this moment on the administrative rules of F.I.A.F. would be followed to the letter and that as a result, the Executive Secretary owed an absolute obedience to the General Secretary.

I then requested certain clarifications concerning the obligations of the Executive Secretary to the Executive Committee. In response, Mr Langlois became very angry, stating that I had not the right to have prepared the Informative Summaries of the decisions of the January and May 1959 meetings of the Executive Committee and that of the Congress of Stockholm, affirming that the instructions of the Executive Committee approved by the General Meeting to the Executive Secretary asking her to prepare such Informative Summaries were completely illegal.

In addition, Mr Langlois accused me of over-stepping my rights in telephoning to Mr Bouthoul, the FIAF attorney. (In fact I had telephoned Mr Bouthoul to ask him to inform me of the date on which the F.I.A.F. Statutes were legally deposited in France, information which was requested by the postal authorities as a preliminary formality for the obtaining of a post office box, as requested by the President. I will add that I telephoned Mr Bouthoul on the suggestion of Mr Sales Gomes from whom I had previously requested this information.)

Il était impossible de discuter raisonnablement de ces questions, et Monsieur Langlois résuma sa pensée en disant que la présence de Madame Marion Michelle à la FIAF était incompatible avec la présence de la Cinémathèque Française, et que s'étant débarrassé de Madame Catherine Duncan, il se débarrasserait de Madame Marion Michelle.

Comme Monsieur Langlois se montrait particulièrement insolent et grossier à mon égard, Monsieur Sales Gomes après avoir essayé vainement de le ramener à la raison, quittait la pièce, déclarant qu'il ne pouvait en entendre davantage.

Je m'apprêtais également à quitter le bureau lorsque Monsieur Langlois déclara qu'il m'interdisait formellement l'entrée du bureau de la FIAF jusqu'à la prochaine réunion du Comité Directeur de la F.I.A.F.

Je quittais l'immeuble sur le champ et n'y suis pas retournée depuis. Mademoiselle Michelle Sterling avait subi une opération quelques jours auparavant et ne put retourner au bureau avant le 21 Décembre. En conséquence, le Secrétariat Exécutif resta sans personne et les travaux dont nous avions la charge restèrent en suspens.

Naturellement, j'informais immédiatement le Président Toeplitz de la situation.

Je voudrais ajouter que je fus tellement outragée par ce traitement, non seulement personnellement, mais en ma qualité de Secrétaire Exécutif de la FIAF, qu'en dépit de mon admiration pour les buts de la Fédération et mon affection pour ses membres j'exprimais au Président mon intention de quitter l'organisation. Monsieur Toeplitz me demanda de ne prendre aucune décision avant la réunion du Comité Directeur de Janvier.

Le 6 Décembre, je reçus une lettre de Monsieur Langlois disant que comme il considérait ma présence au Secrétariat Général incompatible avec la sienne, je devais me considérer "mise en congé". (voir document n° 3 joint)

J'ai pris la liberté de considérer les problèmes généraux concernant cette situation et les raisons essentielles qui, à mon avis, ont conduit au conflit présent.

Il peut être utile de noter tout d'abord que les frictions entre le Secrétaire Général et le Secrétaire Exécutif ne datent pas d'aujourd'hui, et que trois Secrétaires précédents ont été, paraît-il, licenciés, ou ont été contraints de démissionner pour des raisons identiques.

There was no possibility of discussing any of these questions reasonably, as Mr Langlois became more and more angry, summing up his thoughts by saying that the presence of Madame Marion Michelle in F.I.A.F. was incompatible with the presence of the Cinemathèque Française, and that, just as he had got rid of Madame Catherine Duncan, he would get rid of Madame Marion Michelle.

As Mr Langlois continued to behave in a particularly unmannerly and offensive way to me, Mr Sales Gomes, after vainly trying to bring him to his senses, left the room, declaring that he could listen to no more.

I prepared to leave the room also, when Mr Langlois informed me that he categorically forbade me to enter the FIAF office before the next Executive Committee meeting.

I left the building at once and have not returned since. Miss Michelle Sterling had undergone an operation several days previously and was unable to return to work until December 21st. Therefore the F.I.A.F. Executive Secretariat was left unattended and all business in our charge was left pending.

Naturally, I informed President Toeplitz at once of this situation.

I would like to add that I was so outraged by this treatment, not only personally, but as Executive Secretary of F.I.A.F. that in spite of the admiration I have for the aims of the Federation and the affection I feel for its members, expressed to the President my intention of leaving the organization. Mr Toeplitz stressed his wish that I make no decision until the January Executive Committee meeting.

On December 6th I received a letter from Mr Langlois stating that as he considers my presence in the General Secretariat incompatible with his, I am to consider myself as "mise en congé". (see attached document n° 3)

I have taken the liberty of considering the broader problems involved in this situation, and the deep-seated reasons which, in my opinion, have led to the present conflict.

It may be useful to note first of all, that the friction between the General Secretary and the Executive Secretary does not date from the present, and that it appears that three individuals previously holding this post. were either dismissed or obliged to leave for identical reasons.

Cette situation risque de continuer à l'infini, et peut-être serait-il souhaitable de considérer le problème sous ses aspects principaux :

- 1- Définition insuffisante des responsabilités et capacités,
- 2- Imprécisions et contradictions des règlements,
- 3- Dégradation de la Fonction exécutive.

Il paraît donc que le malaise provient avant tout d'une mauvaise définition des capacités et responsabilités du Secrétaire Exécutif et du Secrétaire Général. Une étude sommaire des textes actuellement en vigueur (Statuts et Règlements Administratifs) permettent de relever un certain nombre de points obscurs et contradictoires.

Partant de ces textes, le Secrétaire Général considère que le Secrétaire Exécutif lui doit une obéissance absolue et qu'il ne peut entreprendre aucun travail - y compris l'exécution du service courant - sans son accord préalable.

Il semble bien qu'il y ait là une interprétation tendancieuse et abusive des textes, car, outre l'impossibilité de soumettre tous les détails d'exécution au Secrétaire Général quand il exerce ses fonctions - et qu'en est-il quand il refuse de les exercer ? - cette interprétation conduit à nier totalement certains points de ces mêmes textes.

Par exemple : L'article 39 du Règlement Administratif adopté au Congrès d'Antibes prévoit que "le Secrétaire Exécutif rend compte au Comité Directeur et à l'Assemblée de sa gestion administrative et de ses travaux".

De même l'article 49 du Règlement Intérieur rédigé par Monsieur Langlois après discussion du Comité Directeur de Mars 1958 confirme "le Secrétaire Exécutif rend compte de la gestion de son service au Comité Directeur et à l'Assemblée qui donnent quitus de sa gestion administrative et de ses travaux".

Comment peut-on concilier ces prescriptions avec la notion d'obéissance absolue sur tous points au Secrétaire Général.

D'autre part, si le Secrétaire Exécutif est responsable devant le Comité Directeur et l'Assemblée, cela implique que ceux-ci peuvent lui donner des instructions et même le mandater pour exécuter certaines tâches particulières, ce qui a toujours été fait d'ailleurs. Il semble qu'il y ait là aussi, contradiction flagrante avec les assertions du Secrétaire Général.

L'appellation même du titre de Secrétaire Exécutif peut faire l'objet de discussion. Exécutif de qui ? de quoi ?

This situation can continue without end, and therefore it is perhaps advisable to consider the problem under its principal aspects :

- 1- Insufficient definition of rights and responsibilities,
- 2- Imprecisions and contradictions in the rules and regulations,
- 3- Degradation of the executive function.

It would appear that the difficulty stems, above all, from an unclear definition of the rights and responsibilities of the Executive Secretary and those of the General Secretary. A summary study of the texts actually in vigour (Statutes and Administrative Rules) raise a certain number of obscure and contradictory points.

Basing his arguments on these texts, the General Secretary considers that the Executive Secretary owes him an absolute obedience, and can undertake no work, including the routine tasks, without his previous permission.

It would seem that this is an arbitrary interpretation of the texts, for, besides the impossibility of submitting all the details of the execution of the work of the Secretariat to the General Secretary when he exercises his functions - and what is to be done when he refuses to exercise them ? - this interpretation leads to a total negation of certain points in the same texts.

For example: Article 39 of the Administrative Rules adopted at Antibes states that : "the Executive Secretary is to report to the Executive Committee and the General Meeting on the gestation of her administration and her work".

In addition, article 49 of the Interior Regulations edited by Mr Langlois after discussion by the Executive Committee meeting in March 1958, confirms that: "The Executive Secretary is accountable for the work and the administration of his service to the Executive Committee and the General Meeting, which endorses his administrative management and his activities."

How can this obligation be conciliated with the notion of absolute obedience in every detail to the General Secretary ?

On the other hand, if the Executive Secretary is responsible to the Executive Committee and the General Meeting this would imply that these bodies can give instructions and even mandate the Executive Secretary to perform specific tasks, both of which have been common occurrences. It would appear that there is, here also flagrant contradictions with the assumptions of the General Secretary.

Des décisions des organes responsables ou seulement des desiderata du Secrétaire Général ? Dans ce dernier cas, l'appellation plus exacte serait "Secrétaire du Secrétaire Général".

Il semble bien que c'est exactement l'état d'esprit du Secrétaire Général.

On est loin, comme l'on voit, de l'esprit des Statuts originaux où le Secrétariat était assuré par un Secrétaire International, poste obligatoirement tenu par une personne de nationalité différente du pays où se trouve le Siège, afin d'assurer la neutralité du Secrétariat.

Par la suite, ce poste s'est transformé, à la demande du Secrétaire Général, en Secrétaire Exécutif International. C'est en cette qualité que je suis entrée en fonction en Août 1956.

Trois mois plus tard, en Octobre 1956, le Secrétaire Général décidait de réduire ce poste en celui de Secrétaire Exécutif.

Par la suite, le poste de Secrétaire International a été tenu par le Secrétaire Général actuel.

Ces dégradations successives de la Fonction exécutive ont amené la situation actuelle où le Secrétaire Général, agissant seul et à l'encontre des règlements, congédie le Secrétaire Exécutif pour le seul fait que celui-ci s'est conformé aux décisions et instructions de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Président de la F.I.A.F.

Il serait possible de discuter longuement sur tous ces points et bien d'autres encore, mais il suffira de dire que les textes ont souvent été élaborés dans des conditions d'opportunité ou pour entériner un fait accompli, ce qui a eu pour effet d'accentuer les contradictions existantes.

Et tant qu'existeront ces contradictions, le malaise régnera au sein du Secrétariat et le fonctionnement efficace de la Fédération sera menacé.

Pour remédier à cela, peut-être faudrait-il réintroduire dans les règlements l'esprit qui a présidé à l'élaboration des Statuts originaux, dont les principes fondamentaux étaient d'assurer un fonctionnement de l'organisation, suivant la ligne tracée par les organes délibératifs, sous le contrôle des membres du Bureau, dans un esprit démocratique, pour le bien commun.

Even the title of Executive Secretary can serve as the subject of discussion. Executive of whom? of what? Of the decisions of the responsible bodies, or of the desiderata of the General Secretary? In the latter case, a more exact title would be "Secretary of the General Secretary".

It would seem that this latter conforms to the opinion of the General Secretary.

One is far, as can be seen, from the spirit of the original Statutes where the Secretariat was assured by an International Secretary, post obligatorily held by an individual of a different nationality from that of the country in which the Headquarters were to be found, so as to assure the neutrality of the Secretariat.

Some time later, on the demand of the General Secretary, this post was transformed into that of International Executive Secretary. It was under this title that I assumed my functions in August, 1956.

Three months later, in October 1956, the General Secretary decided to reduce this post into that of Executive Secretary. The post of International Secretary was later held by the present General Secretary.

These successive degradations of the executive function have led to the actual situation in which the General Secretary, acting alone and contrary to the rules, dismisses the Executive Secretary for the sole reason that she has conformed to the decisions and instructions of the General Meeting, of the Executive Committee and the President of F.I.A.F.

It would be possible to discuss at length the above-mentioned points and many others, but it should suffice to state that the texts have often been elaborated to suit the occasion, or to legalize a fait accompli, which has resulted in an accentuation of the existing contradictions.

And as long as these contradictions exist, the difficulties will reign in the Secretariat, and the efficient functioning of the Federation will be menaced.

To remedy the situation, perhaps it will be necessary to reintroduce into the rules the spirit which presided at the elaboration of the original statutes, whose fundamental principles were to assure a functioning of the organization following the lines traced by the deliberative bodies under the control of the members of the Bureau, in a democratic spirit and for the common welfare.

Il faudrait en tout cas donner au Secrétaire Exécutif les moyens minima matériels qui lui permettront d'assurer ses fonctions :

- Conditions garantissant une réception régulière du courrier.
- Locaux suffisants pour que deux personnes puissent travailler, sans être dérangées par bruits, cris, etc..

enfin, en lui assurant les conditions morales lui permettre de remplir ses obligations dans la dignité, à l'abri de tout arbitraire.

-:-

It will in any case be necessary to assure the Executive Secretary of the minimum material means which will permit her to assure the carrying out of her functions:

- Conditions guaranteeing the regular reception of mail.
- Sufficient office space permitting two persons to do their work without being disturbed by noise, shouts, etc..

and finally, the assurance of the moral conditions which will permit her to fulfill her obligations with dignity, sheltered from all arbitrary decisions.

--:--

CINEMATHEQUE FRANCAISE
82, rue de Courcelles

Paris, le 10 Novembre 1959

Madame Marion MICHELLE
Secrétaire Exécutif de la FIAF
82, rue de Courcelles
Paris 8°

Madame,

J'ai le regret de vous rappeler que, si le Comité Directeur a refusé, à ce que je crois savoir, d'accepter le refus de la Cinémathèque Française d'autoriser son Secrétaire Général d'occuper, à titre personnel, toute fonction à la F.I.A.F., ce qui ressort très nettement, tant du communiqué qui a été lu à l'issue du Congrès que des lettres qui me parviennent à la Cinémathèque Française, ou qui vous parviennent, comme celle de Monsieur Lindgren, comme vous en faites état, position qui vous fait une obligation de me considérer comme le Secrétaire Général de la F.I.A.F. et par voie de conséquence, de me soumettre toutes les questions relevant du Secrétariat Général.

Il n'en demeure pas moins que j'ai quitté la salle de séances du Congrès le 26 Septembre, et n'y suis plus retourné, que la première réunion du Comité Directeur qui s'est tenu à Stockholm aussitôt après l'Assemblée Générale où j'ai prié l'Assemblée de procéder à mon remplacement s'est tenue également sans ma présence, et a pris position, en mon absence, ainsi que l'Assemblée Générale qui m'ont mis devant un fait accompli, ce qui ne signifie nullement que je l'ai accepté.

Il est donc normal que je me refuse, jusqu'à nouvel ordre, à occuper une charge que je n'ai pas acceptée, même si mes collègues, de leur côté, ont estimé devoir ignorer cette position, et même si vous, en raison de cette décision, devez chaque fois agir comme si j'étais le Secrétaire Général, quitte à essayer chaque fois un refus de ma part d'assurer des fonctions que je n'ai pas acceptées.

Je comprends très bien que la situation soit pour vous extrêmement délicate, mais si vous estimez devoir prendre des instructions à ce sujet, ce n'est pas vers moi, mais vers le Président de la Fédération, ou à défaut, le Vice Président, auquel il avait pensé confier sa charge, Monsieur Sales Gomes, que vous devez demander les instructions nécessaires en cette situation particulièrement délicate et dont je comprends qu'elle vous soit pénible.

Le Secrétaire Général
Henri LANGLOIS

LES ARCHIVES CENTRALES DU FILM - VARSOVIE , PULAWSKA 61

Lotnicza - Par Avion

Warszawa, November 10th, 1959

Madame Marion Michelle
39, rue Vaneau
Paris 7°

Dear Executive Secretary,

I am worried because something does not work with FIAF correspondance. I wrote to you since Stockholm several letters, not receiving any answer and some of the matters raised by me were really important.

I suggest therefore to take the immediate steps to change this infortunate state of affairs. As Mr Langlois is not acting as the Secretary General, for the time being - I hope, I think it will be much better if all the letters reach you - the Executive Secretary - as quickly as possible. I ask, in consequence, to order a post office box for F.I.A.F. mail, so you will be able to collect letters even twice daily. In view of many things to be settled with great urgency for F.I.A.F. Institute, I am convinced this solution is the best one. Especially as some of our members have "post office boxes" and their experience is a good one.

Please inform by circular letter all our members - as soon as you have our box - to send all the mail there.

I must add that I have some complaints about the letters sent to F.I.A.F. Headquarters from other people and never answered. Knowing you, I am sure that such letters have gone astray for some unknown reasons.

Not hearing from you for a long time, I send the copy of this letter to your private address.

Sincerely yours

JERZY TOEPLITZ
President

FEDERATION INTERNATIONALE
DES ARCHIVES DU FILM

INTERNATIONAL FEDERATION
OF FILM ARCHIVES

Paris, le 5 Décembre 1959

Madame Marion MICHELLE
39, rue Vaneau
P a r i s 6°

Madame,

Comme il ne saurait y avoir place au Secrétariat Général de la F.I.A.F. pour un Secrétaire Général de droit, muni de de pouvoirs à la fois légaux et statutaires, et un Secrétaire Général de fait ignorant les pouvoirs du Secrétaire Général légal,

j'ai le regret de vous dire que je considère votre présence au Secrétariat Général comme incompatible avec la mienne, et je vous prie de bien vouloir vous considérer, dès réception de la présente, comme mise en congé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Secrétaire Général

Henri LANGLOIS